

AMBIPUR Car - Fruits Exotiques (Diffuseur – recharge)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission: 27/05/2016

Date de mise en ligne : 01/01/2017

Date de révision: 02/12/2016

Version: 1.1

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial du produit : AMBIPUR Car (Diffuseur – recharge) Fruits Exotiques
Code du produit : PA00203352 / 90772473
Groupe de produits : Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public
Catégorie d'usage principal : Utilisations par des consommateurs: Ménages privés (= grand public = consommateurs)
Fonction ou Catégorie d'usage : Produits d'assainissement de l'air

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Procter & Gamble France S.A.S. 163 quai Aulagnier – 92665 Asnières Cedex

Tel. 01.40.88.55.11 fax : 01.40.88.58.58
pgsds.im@pg.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Numéro d'urgence : N° d'appel d'urgence Orfila : 01 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon la réglementation (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]

Skin Irrit. 2 H315
Skin Sens. 1 H317
Aquatic Chronic 2 H411

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



Mention d'avertissement (CLP) : Attention
Mentions de danger (CLP) : H315 - Provoque une irritation cutanée
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence (CLP) : P102 - Tenir hors de portée des enfants
Eviter le contact avec la peau et les yeux
P280 - Porter des gants de protection
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment Eau
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin
P331 - NE PAS faire vomir
P501 - Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale

2.3. Autres dangers

Autres dangers qui n'entraînent pas la classification : Aucune présence de substances PBT et vPvB.

AMBIPUR Car - Fruits Exotiques (Diffuseur – recharge)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la réglementation (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]
PPG-2 Methyl Ether	(n° CAS) 34590-94-8 (Numéro CE) 252-104-2	30 - 50	Non classé
Benzyl Acetate	(n° CAS) 140-11-4 (Numéro CE) 205-399-7 (N° REACH) 01-2119638272-42	5 - 10	Aquatic Chronic 3, H412
2-t-Butylcyclohexyl Acetate	(n° CAS) 88-41-5 (Numéro CE) 201-828-7 (N° REACH) 01-2119970713-33	5 - 10	Aquatic Chronic 2, H411
Tricyclodecanyl Propionate	(n° CAS) 68912-13-0 (Numéro CE) 272-805-7 (N° REACH) 01-2119969447-21	5 - 10	Aquatic Chronic 2, H411
Allyl Cyclohexylpropionate	(n° CAS) 2705-87-5 (Numéro CE) 220-292-5	1 - 5	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Skin Sens. 1B, H317 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
Allyl Heptanoate	(n° CAS) 142-19-8 (Numéro CE) 205-527-1 (N° REACH) 01-2119488961-23	1 - 5	Acute Tox. 3 (Oral), H301 Acute Tox. 3 (Dermal), H311 Acute Tox. 3 (Inhalation), H331 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 3, H412
2,6-Dimethyl-7-Octen-2-ol	(n° CAS) 18479-58-8 (Numéro CE) 242-362-4 (N° REACH) 01-2119457274-37	1 - 5	Eye Irrit. 2, H319
Cyclamen Aldehyde	(n° CAS) 103-95-7 (Numéro CE) 203-161-7 (N° REACH) 01-2119970582-32	1 - 5	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 3, H412
Dimethylbenzyl Carbinyl Acetate	(n° CAS) 151-05-3 (Numéro CE) 205-781-3	1 - 5	Aquatic Chronic 3, H412
Gamma-Undecalactone	(n° CAS) 104-67-6 (Numéro CE) 203-225-4 (N° REACH) 01-2119959333-34	1 - 5	Aquatic Chronic 3, H412
Dimethyl Phenethyl Butyrate	(n° CAS) 10094-34-5 (Numéro CE) 233-221-8	1 - 5	Aquatic Chronic 2, H411
Methyl Decenol	(n° CAS) 81782-77-6 (Numéro CE) 279-815-0 (N° REACH) 01-2119983528-21	1 - 5	Aquatic Acute 1, H400
Orange Oil Terpenes	(n° CAS) 68917-57-7 (Numéro CE) 614-800-8	1 - 5	Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411
Linalool	(n° CAS) 78-70-6 (Numéro CE) 201-134-4 (N° REACH) 01-2119474016-42	1 - 5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319
Limonene	(n° CAS) 5989-27-5 (Numéro CE) 227-813-5 (Numéro index) 601-029-00-7 (N° REACH) 01-2119529223-47	1 - 5	Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
3,5,5-Trimethylhexyl Acetate	(n° CAS) 58430-94-7 (Numéro CE) 261-245-9	1 - 5	Skin Irrit. 2, H315 Aquatic Chronic 2, H411
Amyl Cinnamal	(n° CAS) 122-40-7 (Numéro CE) 204-541-5	< 1	Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 2, H411
2,4-Dimethyl-3-Cyclohexene Carboxaldehyde	(n° CAS) 68039-49-6 (Numéro CE) 268-264-1 (N° REACH) 01-2119982384-28	< 1	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412
Lauraldehyde	(n° CAS) 112-54-9 (Numéro CE) 203-983-6 (N° REACH) 01-2119969441-33	< 1	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Eye Irrit. 2, H319
Undecylenal	(n° CAS) 112-45-8 (Numéro CE) 203-973-1	< 1	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412

AMBIPUR Car - Fruits Exotiques (Diffuseur – recharge)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la réglementation (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]
beta-Pinene	(n° CAS) 127-91-3 (Numéro CE) 204-872-5 (N° REACH) 01-2119519230-54	< 1	Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317
Ethyl Methylphenylglycidate	(n° CAS) 77-83-8 (Numéro CE) 201-061-8 (N° REACH) 01-2119967770-28	< 1	Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 2, H411
trans-2-Hexanal	(n° CAS) 6728-26-3 (Numéro CE) 229-778-1	< 1	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 3 (Dermal), H311 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 2, H411
Rose Ketone-4	(n° CAS) 23696-85-7 (Numéro CE) 245-833-2	< 1	Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Chronic 2, H411

Texte complet des phrases H, voir sous section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation	: EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
Premiers soins après contact avec la peau	: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin. Cessez d'utiliser le produit.
Premiers soins après contact oculaire	: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
Premiers soins après ingestion	: EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions après inhalation	: Toux. Eternuement. Maux de tête. Somnolence. Etourdissements. Essoufflement.
Symptômes/lésions après contact avec la peau	: Rougeur. Gonflement. Sécheresse. Démangeaison.
Symptômes/lésions après contact oculaire	: Douleur intense. Rougeur. Gonflement. Vision brouillée.
Symptômes/lésions après ingestion	: Irritation des muqueuses buccales ou gastro-intestinales. Nausées. Vomissements. sécrétion excessive. Diarrhée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Voir la section 4.1.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: poudre chimique sèche, mousse résistant aux alcools, dioxyde de carbone (CO2).
Agents d'extinction non appropriés	: L'eau (jet PLEIN) est inefficace pour l'extinction.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Aucun danger d'incendie. Non combustible.
Danger d'explosion	: Le produit n'est pas explosif.
Réactivité	: Aucune réaction dangereuse connue.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Aucune mesure d'extinction spécifique n'est requise.
Protection en cas d'incendie	: Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection	: Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage.
--------------------------	--

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection	: Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage.
--------------------------	--

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pollution du sol et de l'eau. Empêcher toute propagation dans les égouts.

AMBIPUR Car - Fruits Exotiques (Diffuseur – recharge)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Pour la rétention : Mettre le produit absorbé dans un récipient qui se referme.
- Procédés de nettoyage : Mettre la substance absorbée dans des conteneurs qui ferment. Quantités importantes: pomper/recueillir produit libéré dans récipients appropriés. Ce matériau et son conteneur doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale.

6.4. Référence à d'autres sections

Se reporter aux sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sûre

- Précautions à prendre pour une manipulation sûre : Éviter le contact avec les yeux. Éviter le contact avec la peau. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Utiliser des désodorisants ne dispense pas de suivre de bonnes pratiques d'hygiène. Une attention particulière est recommandée aux personnes présentant une sensibilité aux substances parfumantes lors de l'utilisation de ce produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Conditions de stockage : Conserver dans l'emballage d'origine. Voir la section 10.
- Produits incompatibles : Voir la section 10.
- Matières incompatibles : Voir la section 10.
- Interdictions de stockage en commun : Non applicable.
- Lieu de stockage : Conserver dans un endroit frais. Conserver dans un endroit sec.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la section 1.2.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites nationales

PPG-2 Methyl Ether (34590-94-8)		
UE	IOELV TWA (mg/m³)	308 mg/m³
UE	IOELV TWA (ppm)	50 ppm
France	VME (mg/m³)	308 mg/m³
France	VME (ppm)	50 ppm

8.1.2. Procédures de surveillance: DNELS, PNECS, OEL

Linalool (78-70-6)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets systémiques, cutanée	5 mg/kg de poids corporel/jour
Aiguë - effets systémiques, inhalation	16.5 mg/m³
Aiguë - effets locaux, cutanée	15 mg/cm²
A long terme - effets systémiques, cutanée	2.5 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, cutanée	15 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	2.8 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets systémiques, cutanée	2.5 mg/kg de poids corporel
Aiguë - effets systémiques, inhalation	4.1 mg/m³
Aiguë - effets systémiques, orale	1.2 mg/kg de poids corporel
Aiguë - effets locaux, cutanée	15 mg/cm²
A long terme - effets systémiques, orale	0.2 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	0.7 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	1.25 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, cutanée	15 mg/cm²
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0.2 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0.02 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	2 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	2.22 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0.222 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	

AMBIPUR Car - Fruits Exotiques (Diffuseur – recharge)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Linalool (78-70-6)	
PNEC sol	0.327 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	10 mg/l
Limonene (5989-27-5)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets locaux, cutanée	0.222 mg/cm ²
A long terme - effets systémiques, inhalation	33.3 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets locaux, cutanée	0.111 mg/cm ²
A long terme - effets systémiques, orale	4.76 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	8.33 mg/m ³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0.0054 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0.00054 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	1.32 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0.13 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0.262 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	1.8 mg/l
Allyl Heptanoate (142-19-8)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	4.7 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	16 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	2.3 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	4.1 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	2.3 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0.00012 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0.000012 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0.0012 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	0.012 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0.0012 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0.00233 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	10 mg/l
Lauraldehyde (112-54-9)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	14.1 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, cutanée	0.00057 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	49.7 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	7 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	12.3 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	7 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, cutanée	0.00028 mg/cm ²
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0.0035 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0.00035 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0.035 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	1.41 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0.141 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	

AMBIPUR Car - Fruits Exotiques (Diffuseur – recharge)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Lauraldehyde (112-54-9)	
PNEC sol	0.278 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	10 mg/l
beta-Pinene (127-91-3)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	0.8 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, cutanée	0.054 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	5.69 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	0.3 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	1 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	0.3 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, cutanée	0.027 mg/cm ²
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0.001004 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0.0001004 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	5.02 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	0.337 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0.0337 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0.0671 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	3.26 mg/l
Cyclamen Aldehyde (103-95-7)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	1.67 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, cutanée	0.00743 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	5.83 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	0.83 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	1.45 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	0.83 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, cutanée	0.00372 mg/cm ²
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0.00109 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0.00011 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0.01092 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	0.126 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0.0126 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0.0245 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	1 mg/l
Ethyl Methylphenylglycidate (77-83-8)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	0.7 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	2.45 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	0.35 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	0.61 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	0.35 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0.0084 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0.0084 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0.084 mg/l
PNEC (Sédiments)	

AMBIPUR Car - Fruits Exotiques (Diffuseur – recharge)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Ethyl Methylphenylglycidate (77-83-8)	
PNEC sédiments (eau douce)	0.214 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0.0214 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0.0378 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	10 mg/l
Gamma-Undecalactone (104-67-6)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	5.38 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	19 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	2.7 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	4.68 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	2.7 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0.00585 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0.000585 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0.0585 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	0.628 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0.063 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0.122 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	80 mg/l
Methyl Decenol (81782-77-6)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	0.5 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, cutanée	0.05 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	0.88 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	0.06 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	0.22 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	0.25 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, cutanée	0.02 mg/cm ²
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0.0004 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0.00004 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0.004 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	0.04484 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0.004484 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0.00945 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	10 mg/l
Tricyclodeceny Propionate (68912-13-0)	
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0.02 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0.002 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0.025 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	2.67 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0.267 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0.521 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	5.3 mg/l

AMBIPUR Car - Fruits Exotiques (Diffuseur – recharge)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

8.2. Contrôles de l'exposition

- 8.2.1. Contrôles techniques appropriés : Pas d'informations complémentaires disponibles
- 8.2.2. Equipement de protection individuelle
Porter des gants appropriés.
- Protection des yeux : Porter un appareil de protection des yeux/du visage.
- Protection de la peau et du corps : Porter des gants appropriés.
- Protection des voies respiratoires : Non applicable.
- Protection contre les dangers thermiques : Non applicable.
- 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement
Empêcher que du produit non dilué atteigne les eaux de surface.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriété	Valeur	Unité	Méthode de test/Notes
Apparence	Liquide.		
État physique	Liquide		
Couleur	limpide.		
Odeur	plaisante (parfum).		
Seuil olfactif			Odeur perçue en utilisation normale
pH			Solution non-aqueuse
Point de fusion			Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Point de congélation			Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Point d'ébullition	203	°C	
Point éclair	69.0	°C	
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)			Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Flammabilité (solide, gaz)			Sans objet. Cette propriété n'est pas d'application pour les produits liquides
Limites d'explosivité			Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Pression de la vapeur			Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Densité relative	Aucune donnée disponible		
Solubilité	Insoluble dans l'eau.		
Log Pow			Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Température d'auto-inflammation			Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Température de décomposition			Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Viscosité	28	cP	
Propriétés explosives	Sans objet. Ce produit n'est pas considéré comme explosif car il ne comporte aucune substance possédant des propriétés explosives CLP (Art 14 (2)).		
Propriétés comburantes	Sans objet. Ce produit n'est pas considéré comme oxydant car il ne comporte aucune substance possédant des propriétés oxydantes CLP (Art 14 (2)).		

AMBIPUR Car - Fruits Exotiques (Diffuseur – recharge)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune réaction dangereuse connue.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Voir la section 10.1 Réactivité.

10.4. Conditions à éviter

Non requise dans les conditions normales d'utilisation.

10.5. Matières incompatibles

Non applicable.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune sous utilisation normale.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

11.1.1. Mélange

AMBIPUR Car - Fruits Exotiques (Diffuseur – recharge)	
Toxicité aiguë	Non classé (*)
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Non classé (*)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé (*)
Cancérogénicité	Non classé (*)
Toxicité pour la reproduction	Non classé (*)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Non classé (*)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Non classé (*)
Danger par aspiration	Non classé (*)

(*) Basé sur les données disponibles sur la substance et/ou le produit, les critères de classification du produit ne sont pas remplis. Voir Section 2 et Section 16, respectivement pour la classification de danger applicable et pour la procédure de classification.

11.1.2. Substances dans le mélange.

Toxicité aiguë:

Tricyclodécenyl Propionate (68912-13-0)	
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg bw (//OECD 402)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Linalool (78-70-6)	
CL50 poisson 1	27.8 mg/l (OECD 203; Oncorhynchus mykiss; 96 h)
CL50 autres organismes aquatiques 1	> 100 mg/l (OECD 209; 3 h)
CE50 Daphnie 1	59 mg/l (OECD 202; Daphnia magna; 48 h)
ErC50 (algues)	156.7 mg/l (DIN 38412 L 9; Desmodesmus subspicatus; 96 h)
NOEC (chronique)	> 100 mg/l (OECD 209; 0.125 d)
NOEC chronique algues	54.3 mg/l (DIN 38412 L 9; Desmodesmus subspicatus; 4 d)
Limonene (5989-27-5)	
CL50 poisson 1	0.72 mg/l (//OECD 203; Pimephales promelas; 96 h)
CL50 autres organismes aquatiques 1	209 mg/l (OECD 209; 3 h)
CE50 Daphnie 1	0.36 mg/l (OECD 202; Daphnia magna; 48 h)
ErC50 (algues)	150 mg/l (OECD 201; Desmodesmus subspicatus; 72 h)
NOEC (chronique)	18 mg/l (OECD 209; 0.125 d)
NOEC chronique algues	50 mg/l (OECD 201; Desmodesmus subspicatus; 3 d)

AMBIPUR Car - Fruits Exotiques (Diffuseur – recharge)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Allyl Heptanoate (142-19-8)	
CL50 poisson 1	0.117 mg/l mg/L (OECD 203; Danio rerio; 96 h)
CE50 Daphnie 1	0.89 mg/l (OECD 202; Daphnia magna; 48 h)
ErC50 (algues)	3 mg/l (OECD 201; Pseudokirchneriella subcapitata; 72 h)
NOEC chronique algues	0.158 mg/l (OECD 201; Desmodesmus subspicatus; 3 d)
Lauraldehyde (112-54-9)	
CL50 poisson 1	2.6 mg/l OECD 203; Oncorhynchus mykiss; 96 h
CL50 autres organismes aquatiques 1	> 16 mg/l DIN 38412; Pseudomonas putida; 16 h
CE50 Daphnie 1	> 0.48 mg/l OECD 202; Daphnia magna; 48 h
ErC50 (algues)	> 0.048 mg/l OECD 201; Pseudokirchneriella subcapitata; 72 h
beta-Pinene (127-91-3)	
CL50 autres organismes aquatiques 1	326 mg/l (OECD 209; 3 h)
NOEC (chronique)	38 mg/l (OECD 209; 0.125 d)
Cyclamen Aldehyde (103-95-7)	
CL50 poisson 1	1.092 mg/l QSAR ECOSAR v1.11; 96 h
CL50 autres organismes aquatiques 1	100 mg/l OECD 209; 3 h
CE50 Daphnie 1	1.4 mg/l OECD 202; Daphnia magna; 48 h
ErC50 (algues)	3.8 mg/l OECD 201; Pseudokirchneriella subcapitata; 96 h
NOEC chronique algues	0.7 mg/l OECD 201; Pseudokirchneriella subcapitata; 4 d
Ethyl Methylphenylglycidate (77-83-8)	
CL50 poisson 1	4.2 mg/l OECD 203; Oncorhynchus mykiss; 96 h
CE50 Daphnie 1	52 mg/l OECD 202; Daphnia magna; 48 h
ErC50 (algues)	42 mg/l OECD 201; Pseudokirchneriella subcapitata; 96 h
NOEC chronique algues	9.3 mg/l OECD 201; Pseudokirchneriella subcapitata; 4 d
Gamma-Undecalactone (104-67-6)	
CL50 poisson 1	5.5 mg/l QSAR ECOSAR v1.11; 96 h
CE50 Daphnie 1	5.853 mg/l EC 440/2008 C.2; Daphnia magna; 48 h
ErC50 (algues)	5.94 mg/l OECD 201; Pseudokirchneriella subcapitata; 48 h
NOEC chronique algues	0.779 mg/l OECD 201; Pseudokirchneriella subcapitata; 2 d
Methyl Decenol (81782-77-6)	
CL50 poisson 1	3 mg/l OECD 203; Pimephales promelas; 96 h
CE50 Daphnie 1	0.4 mg/l OECD 202; Daphnia magna; 48 h
ErC50 (algues)	3.8 mg/l OECD 201; Pseudokirchneriella subcapitata; 96 h
NOEC chronique algues	1.3 mg/l OECD 201; Pseudokirchneriella subcapitata; 4 d
Tricyclodeceny Propionate (68912-13-0)	
CL50 poisson 1	6.7 mg/l OECD 203; Pimephales promelas; 96 h
CL50 autres organismes aquatiques 1	245 mg/l ISO 8192; 0.5 h
CE50 Daphnie 1	> 14 mg/l OECD 202; Daphnia magna; 48 h
ErC50 (algues)	2.5 mg/l OECD 201; Desmodesmus subspicatus; 72 h
NOEC (chronique)	53 mg/l ISO 8192; 0.5 h
NOEC chronique crustacé	1 mg/l OECD 211; Daphnia magna; 21 d
NOEC chronique algues	1.8 mg/l OECD 201; Desmodesmus subspicatus; 3 d

12.2. Persistance et dégradabilité

Linalool (78-70-6)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradable.
Biodégradation	64.2 % O ₂ ; OECD 301 D; 28 d
Limonene (5989-27-5)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradable.
Biodégradation	80 % O ₂ ; OECD 301 D
Allyl Heptanoate (142-19-8)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradable.
Biodégradation	81 % O ₂ ; OECD 301 F; > 60% (10-d)
Lauraldehyde (112-54-9)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradable.
Biodégradation	73 % O ₂ ; OECD 301 F

AMBIPUR Car - Fruits Exotiques (Diffuseur – recharge)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

beta-Pinene (127-91-3)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradable.
Biodégradation	76 % O ₂ ; OECD 301 D; > 60% (10-d)
Cyclamen Aldehyde (103-95-7)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradable.
Biodégradation	65.5 % CO ₂ ; OECD 301 B; > 60% (10 d)
Ethyl Methylphenylglycidate (77-83-8)	
Biodégradation	53 % O ₂ ; OECD 301 F; 28 d
Gamma-Undecalactone (104-67-6)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradable.
Biodégradation	82 % O ₂ ; OECD 301 F; 80% (10 d)
Methyl Decenol (81782-77-6)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradable.
Biodégradation	73 % O ₂ ; OECD 301 F; > 60% (10-d)
Tricyclodecenyl Propionate (68912-13-0)	
Biodégradation	15 % O ₂ ; OECD 301 F

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Linalool (78-70-6)	
Potentiel de bioaccumulation	Bio-accumulation non escomptée en raison du log Kow peu élevé (log Kow < 4).
Limonene (5989-27-5)	
Potentiel de bioaccumulation	Bio-accumulation non escomptée en raison du log Kow peu élevé (log Kow < 4).
Allyl Heptanoate (142-19-8)	
Potentiel de bioaccumulation	Bio-accumulation non escomptée en raison du log Kow peu élevé (log Kow < 4).
Lauraldehyde (112-54-9)	
Potentiel de bioaccumulation	Bio-accumulation non escomptée en raison du log Kow peu élevé (log Kow < 4).
beta-Pinene (127-91-3)	
Potentiel de bioaccumulation	Bio-accumulation non escomptée en raison du log Kow peu élevé (log Kow < 4).
Cyclamen Aldehyde (103-95-7)	
Potentiel de bioaccumulation	Bio-accumulation non escomptée en raison du log Kow peu élevé (log Kow < 4).
Ethyl Methylphenylglycidate (77-83-8)	
Potentiel de bioaccumulation	Bio-accumulation non escomptée en raison du log Kow peu élevé (log Kow < 4).
Gamma-Undecalactone (104-67-6)	
Potentiel de bioaccumulation	Bio-accumulation non escomptée en raison du log Kow peu élevé (log Kow < 4).
Methyl Decenol (81782-77-6)	
Potentiel de bioaccumulation	Bio-accumulation non escomptée en raison du log Kow peu élevé (log Kow < 4).
Tricyclodecenyl Propionate (68912-13-0)	
Potentiel de bioaccumulation	Bio-accumulation non escomptée en raison du log Kow peu élevé (log Kow < 4).

12.4. Mobilité dans le sol

Limonene (5989-27-5)	
Mobilité dans le sol	6324 (QSAR KOCWIN v2.00)
Allyl Heptanoate (142-19-8)	
Mobilité dans le sol	968.3 (QSAR)
Lauraldehyde (112-54-9)	
Mobilité dans le sol	3981.07 OECD 121
beta-Pinene (127-91-3)	
Mobilité dans le sol	1020 (QSAR KOCWIN v2.00)
Cyclamen Aldehyde (103-95-7)	
Mobilité dans le sol	1122.02 OECD 121
Ethyl Methylphenylglycidate (77-83-8)	
Mobilité dans le sol	549.54 OECD 121
Gamma-Undecalactone (104-67-6)	
Mobilité dans le sol	709.2 QSAR KOCWIN v2.00
Methyl Decenol (81782-77-6)	
Mobilité dans le sol	1174.89 OECD 121

AMBIPUR Car - Fruits Exotiques (Diffuseur – recharge)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Tricyclodécenyl Propionate (68912-13-0)	
Mobilité dans le sol	1288.24955 OECD 121

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

AMBIPUR Car - Fruits Exotiques (Diffuseur – recharge)	
Résultats de l'évaluation PBT	Aucune présence de substances PBT et vPvB.
Composant	
Linalool (78-70-6)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Limonene (5989-27-5)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Allyl Heptanoate (142-19-8)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Lauraldehyde (112-54-9)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
beta-Pinene (127-91-3)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Cyclamen Aldehyde (103-95-7)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Ethyl Methylphenylglycidate (77-83-8)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Gamma-Undecalactone (104-67-6)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Methyl Decenol (81782-77-6)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Tricyclodécenyl Propionate (68912-13-0)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Autres informations : Aucun autre effet connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets	
13.1.1. Législation régionale (déchets)	: Éliminer conformément à la réglementation locale.
13.1.2. Recommandations pour l'élimination	: Les codes de déchets/désignations de déchets ci-dessous sont en conformité avec le CED. Les déchets doivent être livrés à une société approuvée d'élimination des déchets. Les déchets doivent être conservés séparément des autres types de déchets jusqu'à leur élimination. Ne pas jeter de déchets à l'égout. Si ceci est possible, le recyclage doit être préféré à l'élimination ou l'incinération. . Pour le traitement des déchets, voir les mesures décrites sous le point 7. Les emballages vides, non nettoyés, doivent être éliminés comme les emballages pleins.
13.1.3. Code catalogue européen des déchets (CED)	: 20 01 29* - détergents contenant des substances dangereuses 15 01 10* - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU	
N° ONU	: 3082
N° UN (ICAO)	: 3082
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
Désignation officielle de transport	: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
Désignation officielle de transport (IATA)	: Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.
Description document de transport (ADR)	: UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (), 9, III, (E)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe (ONU)	: 9
Classe (ICAO)	: 9 - Matières et objets dangereux divers
Étiquettes de danger (ONU)	: 9



AMBIPUR Car - Fruits Exotiques (Diffuseur – recharge)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Étiquettes de danger (IATA) : 9



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ONU) : III
Groupe d'emballage (IATA) : III

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement :
Polluant marin :



Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.6.1. Transport par voie terrestre

Danger n° (code Kemler) : 90
Code de classification (ONU) : M6
Panneaux oranges :



Disposition spéciale (ADR) : 274, 335, 601, 375
Catégorie de transport (ADR) : 3
Code de restriction concernant les tunnels : E
Quantités limitées (ADR) : 5I
Quantités exceptées (ADR) : E1

14.6.2. Transport maritime

Pas d'informations complémentaires disponibles

14.6.3. Transport aérien

Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 964
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 450L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 964
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y964
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 30kgG
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 450L
Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E1
Dispositions spéciales (IATA) : A97, A158, A197
Code ERG (IATA) : 9L

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH
Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH
Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

AMBIPUR Car - Fruits Exotiques (Diffuseur – recharge)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Autres informations, restrictions et dispositions légales : Classification selon la réglementation (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]. Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006.

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1. Indications de changement

Raison de la révision de la fiche de données de sécurité : Changement dans SECTION 14 : Informations de transport
Changement dans SECTION 11 : Informations toxicologiques

16.2. Abréviations et acronymes

LC50 : Concentration létale 50% pour une population de test. LD50 : Dose létale 50% pour une population de test (dose létale moyenne) . PBT: Substance persistante, bioaccumulable et toxique . PNEC(s) : Concentration(s) prédite(s) sans effet. vPvB : Très persistant et Très bioaccumulable. AND: Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures. ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route. ATE: Estimation de la toxicité aiguë. DNEL: Dose dérivée sans effet.

16.3. Classification et procédure utilisées pour tirer la classification de mélanges selon le règlement (CE) 1272/2008[CLP]

Classification selon la réglementation (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]	Procédure de classification
Skin Irrit. 2	Méthode de calcul
Skin Sens. 1	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2	Méthode de calcul

16.4. Phrases R et/ou H adéquates (numéro et texte complet) pour les mélanges et substances

Acute Tox. 3 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 3
Acute Tox. 3 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 3
Acute Tox. 3 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale) Catégorie 3
Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Inhalation:vapour)	Toxicité aiguë (inhalation:vapeur) Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale) Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Danger pour le milieu aquatique - Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, Catégorie 3
Skin Irrit. 2	Corrosion et irritation de la peau Catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation de la peau Catégorie 1
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1A
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1B
H226	Liquide et vapeurs inflammables
H301	Toxique en cas d'ingestion
H302	Nocif en cas d'ingestion
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H311	Toxique par contact cutané
H312	Nocif par contact cutané
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation
H332	Nocif par inhalation
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

AMBIPUR Car - Fruits Exotiques (Diffuseur – recharge)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

16.5. Conseils de formation

Ce produit est exclusivement destiné à l'usage décrit sur l'emballage.

16.6. Autres informations

Les sels énumérés à la section 3 sans numéro d'enregistrement REACH sont exemptés, sur base de l'Annexe V

SDS P&G CLP

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit